



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général  
de la défense  
et de la sécurité nationale

*Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information*

Paris, le 8 février 2016

N° 409/ANSSI/SDE/PSS/CCN

Référence : ANSSI-CC-CPP-P-01.3

## PROCEDURE

### CERTIFICATION DE PROFILS DE PROTECTION

Application : Dès son approbation.

Diffusion : Publique.

Le directeur général  
de l'Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information

Guillaume POUPARD  
[ORIGINAL SIGNE]



### Suivi des modifications

<b>Version</b>	<b>Date</b>	<b>Modifications</b>
1	8 août 2003	Première édition officielle.
2	30 mai 2011	Mise à jour conformément aux pratiques. Changement de dénomination de l'organisme de certification (ANSSI) et améliorations de forme.
3	8 février 2016	Ajout des paragraphes « Publicité » et « Retrait des certificats »

## TABLE DES MATIERES

<b>1. OBJET DE LA PROCEDURE</b>	<b>4</b>
<b>2. CONTEXTE</b>	<b>4</b>
<b>3. REFERENCES</b>	<b>4</b>
<b>4. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE</b>	<b>4</b>
4.1 DEMANDE DE CERTIFICATION D'UN PROFIL DE PROTECTION	4
4.2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE	4
4.3 ÉVALUATION DU PROFIL DE PROTECTION	4
4.4 VALIDATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION	5
4.5 DECISION DE CERTIFICATION	5
4.6 PUBLICATION DU RAPPORT DE CERTIFICATION	5
<b>5. PUBLICITE</b>	<b>5</b>
<b>6. RETRAIT DU CERTIFICAT</b>	<b>6</b>
6.1. CONDITIONS DE RETRAIT	6
6.2. ACTIONS ENTREPRISES	6
6.2.1. INFORMATION DU COMMANDITAIRE	6
6.2.2. PUBLICATION DU CHANGEMENT	6

## 1. Objet de la procédure

La présente procédure décrit le processus de certification de profils de protection.

## 2. Contexte

Le décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 modifié relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information fixe le cadre réglementaire du schéma français d'évaluation et de certification. Ce schéma définit l'organisation nécessaire à la conduite d'une évaluation par une tierce partie et à son contrôle, conduisant à la délivrance de certificats attestant qu'un produit ou qu'un système répond aux exigences de sécurité précisées dans sa cible de sécurité.

Le centre de certification s'appuie sur cette organisation pour certifier la conformité des profils de protection aux exigences de la classe APE définie dans les critères communs.

## 3. Références

- CC : Common Criteria for Information Technology Security Evaluation ;
- CEM : Common Methodology for Information Technology Security Evaluation.

## 4. Description de la procédure

### 4.1 Demande de certification d'un profil de protection

Le commanditaire de la certification, dans le cas où il n'est pas l'ANSSI, doit envoyer à l'ANSSI une demande officielle de certification du profil de protection.

La demande mentionne le profil de protection à évaluer et le nom du centre d'évaluation sélectionné pour mener les travaux d'évaluation. Le profil de protection, dans sa version d'évaluation, doit être livré avec la demande.

### 4.2 Traitement de la demande

Le centre de certification analyse le profil de protection et la demande de certification, et enregistre officiellement la demande si l'analyse est concluante. Un certificateur est alors désigné pour suivre l'évaluation et une lettre d'enregistrement [ANSSI-CC-CER-F-03 Lettre d'enregistrement](#) est envoyée au commanditaire.

Si le centre de certification l'estime nécessaire, une réunion de démarrage de l'évaluation est organisée par le certificateur en charge du projet, en présence de représentants du commanditaire et du centre d'évaluation. Dans ce cas, la réunion fait l'objet d'un compte rendu, rédigé par le certificateur, qui est envoyé au commanditaire et au centre d'évaluation.

### 4.3 Évaluation du profil de protection

Le centre d'évaluation mène les travaux d'évaluation conformément à la classe APE des critères communs. Ces travaux doivent également respecter les dispositions du système qualité ISO 17025 du centre d'évaluation.

Les éléments de preuve de la réalisation des travaux sont consignés dans le rapport d'évaluation du profil de protection.

Au cours de l'évaluation, des réunions peuvent être initiées par chacune des parties.

Lorsque les travaux sont terminés, le rapport d'évaluation final du profil de protection est transmis au certificateur et au commanditaire. Au cours de l'évaluation, des rapports intermédiaires peuvent également être établis, ils sont alors transmis à la fois au certificateur et au commanditaire.

#### **4.4 Validation du rapport d'évaluation**

Le certificateur analyse le rapport conformément aux instructions internes du centre de certification. Pour réaliser cette analyse, il peut demander au centre d'évaluation ou au commanditaire à avoir accès à tout élément qu'il juge nécessaire.

Les conclusions de cette analyse sont consignées dans une fiche de revue de rapport, qui est envoyée au centre d'évaluation. Ce dernier peut avoir à émettre une nouvelle version du rapport ou à réaliser des travaux complémentaires si des anomalies ont été détectées par le certificateur.

Si les conclusions du rapport impliquent des changements dans le profil de protection, le commanditaire doit en fournir une nouvelle version, qui sera à nouveau évaluée.

#### **4.5 Décision de certification**

Lorsque le rapport final d'évaluation du profil de protection est validé par le certificateur, la procédure de décision de certification est amorcée. La préparation de la décision de certification est détaillée dans les instructions internes du centre de certification.

Le certificat et le rapport de certification du profil de protection sont signés par le Directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, par délégation du Premier ministre

#### **4.6 Publication du rapport de certification**

Le commanditaire peut demander :

- que le profil de protection et son rapport de certification restent confidentiels. Dans ce cas, ni le rapport de certification, ni le profil de protection ne sont publiés ;
- que le profil de protection et son rapport de certification soient publiés sur le site internet de l'ANSSI : [www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr). Dans ce cas, le certificateur en charge du projet transmet la demande de publication au responsable du site internet de l'ANSSI et s'assure de la bonne publication de ces documents.

## **5. Publicité**

Le commanditaire peut faire état du fait de la certification, sauf dispositions spécifiques précisées par l'ANSSI lors de l'enregistrement de la demande d'évaluation. Il doit le faire dans des termes honnêtes et compréhensibles pour l'utilisateur final. Il doit impérativement indiquer :

- la référence du certificat ;
- la date de certification du profil de protection ;
- les références et la version du profil de protection certifié.

Il peut également mentionner l'adresse du site de l'ANSSI, sur lequel l'utilisateur peut consulter le profil de protection et le rapport de certification.

L'ANSSI se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen qu'elle considère nécessaire, tout usage abusif d'un certificat.

## **6. Retrait du certificat**

### **6.1. Conditions de retrait**

Si le centre de certification obtient les éléments de preuve permettant de démontrer qu'un profil de protection certifié ne répond plus aux exigences de sécurité listées dans sa cible de sécurité, ou que des informations transmises par le commanditaire ou le développeur au cours de l'évaluation n'étaient pas exactes, et qu'elles ont pu fausser le jugement des évaluateurs et donc le résultat final, le certificat peut être retiré.

Ces éléments de preuve peuvent provenir de travaux réalisés dans le cadre d'un programme de maintenance ou de tout autre travaux d'évaluation impactant le profil de protection concerné.

### **6.2. Actions entreprises**

#### **6.2.1. Information du commanditaire**

Le centre de certification averti le commanditaire du changement lié au statut de la certification de son profil de protection (retrait de la certification) et lui communique les actions nécessaires pour rétablir la certification si cela est possible.

#### **6.2.2. Publication du changement**

Pour les certificats publiés sur le site internet de l'ANSSI, le centre de certification indique clairement le changement. En cas de retrait, il retire le certificat de la liste des profils de protection certifiés.

En cas de retrait de certificat, tout matériel publicitaire faisant état de la certification doit cesser immédiatement d'être utilisé.

Pour l'ensemble des certificats, la base interne est mise à jour en conséquence.